

**Décret n° 2020-562 du 08 juillet 2020
portant reconnaissance de l'Organisation
Interprofessionnelle Agricole de la filière Riz**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de la Promotion de la Riziculture, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre du Commerce et de l'Industrie et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricoles ;
- Vu** le décret n°2016-563 du 27 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Vu** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2020-456 du 13 mars 2020 ;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

- Article 1 :** L'Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière Riz, en abrégé OIA RIZ, est reconnue comme Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière Riz.
- Article 2 :** L'OIA RIZ ainsi reconnue, est tenue de communiquer un rapport annuel de ses activités au Ministre chargé de l'Agriculture et du Développement Rural, au Ministre chargé de la Promotion de la Riziculture, au Ministre chargé de l'Economie et des Finances, au Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie et au Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Article 3 : La qualité d'Organisation Interprofessionnelle Agricole reconnue sera retirée à OIA RIZ en cas de non-respect des règles d'organisation et de fonctionnement régissant les Organisations Interprofessionnelles Agricoles.

Article 4 : Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de la Promotion de la Riziculture, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le, 08 juillet 2020

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet